



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse

Quatre-vingt-septième session

Genève, 25-28 octobre 2022

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Règlements ONU concernant les dispositifs**Proposition de complément à la série 00 d'amendements
au Règlement ONU n° 149****Communication des experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 »***

Le présent document, établi par les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), vise à corriger les valeurs de conformité de la production dans les tableaux 26, 27, 28 et 29. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Tableau 26, lire :

« Classe E – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés				Colonne A		Colonne B		Colonne C		
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale		± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43		U	0,57		625		880		1 005
3	BR	R	2,5		U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8		U	0,57		3 550		2 100 4 260		2 275 4 615
5	Segment BLL	L	8		U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34		880		1 135	1 260
11	75 R	R	1,15		D	0,57	15 200	79 300	12 160	95 160	10 640	103 090
12	50 V	V			D	0,86	10 100	79 300	8 080	95 160	7 070	103 090
13	50 L	L	3,43		D	0,86	6 800	79 300 ¹	5 440	95 160 ¹	4 760	103 090 ¹

Note du tableau 26

¹ La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».

Tableau 27, lire :

« Classe E1 – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E1 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés				Colonne A		Colonne B		Colonne C		
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale		± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à	à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43		U	0,57		530		700		785
3	BR	R	2,5		U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8		U	0,57		3 550		2 100 4 260		2 275 4 615
5	Segment BLL	L	8		U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34		880		1 135	1 260
11	75 R	R	1,15		D	0,57	15 200	70 500	12 160	84 600	10 640	91 650
12	50 V	V			D	0,86	10 100	70 500	8 080	84 600	7 070	91 650
13	50 L	L	3,43		D	0,86	6 800	70 500 ¹	5 440	84 600 ¹	4 760	91 650 ¹

Note du tableau 27

¹ La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».

Tableau 28, lire :

« Classe E2 – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E2 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés						Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale			± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à		à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43			U	0,57		440		610		695
3	BR	R	2,5			U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8			U	0,57		3 550		2 100 4 260		2 275 4 615
5	Segment BLL	L	8			U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34		880		1 135		1 260
11	75 R	R	1,15			D	0,57	15 200	61 700	12 160	74 040	10 640	80 210
12	50 V	V				D	0,86	10 100	61 700	8 080	74 040	7 070	80 210
13	50 L	L	3,43			D	0,86	6 800	61 700 ¹	5 440	74 040 ¹	4 760	80 210 ¹

Note du tableau 28

¹ La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».

Tableau 29, lire :

« Classe E3 – Mode d'éclairage en virage non activé »

Classe E3 – Mode d'éclairage en virage non activé		Position/degrés						Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Prescriptions exprimées en cd		Horizontale			Verticale			± 0 % d'écart		± 20 % d'écart		± 30 % d'écart	
N°	Élément	à/	de	à		à		min.	max.	min.	max.	min.	max.
1	B 50 L	L	3,43			U	0,57		350		520		605
3	BR	R	2,5			U	1		1 750		2 100		2 275
4	Segment BRR	R	8			U	0,57		3 550		2 100 4 260		2 275 4 615
5	Segment BLL	L	8			U	0,57		880		1 135		1 260
7	Zone III b	L	4	L	0,5	U	0,34		880		1 135		1 260
11	75 R	R	1,15			D	0,57	15 200	52 900	12 160	63 480	10 640	68 770
12	50 V	V				D	0,86	10 100	52 900	8 080	63 480	7 070	68 770
13	50 L	L	3,43			D	0,86	6 800	52 900 ¹	5 440	63 480 ¹	4 760	68 770 ¹

Note du tableau 29

¹ La valeur maximale peut être multipliée par 1,4 si la description fournie par le constructeur garantit que cette valeur ne sera pas dépassée lors de l'utilisation ou, lorsque le système n'est utilisé que sur des véhicules assurant une stabilisation/limitation correspondante de son alimentation, comme indiqué sur la fiche de communication. ».

II. Justification

1. Dans les tableaux 26, 27, 28 et 29 de la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 149, les valeurs maximales indiquées dans les colonnes B et C du segment BRR sont erronées. Elles semblent être un copier-coller de la ligne située au-dessus.

2. Les valeurs correctes doivent être respectivement :
 - 3 550 cd (0 % d'écart) (aucune modification proposée) ;
 - 4 260 cd (= 3 550 x 1,2) pour une tolérance de 20 % ;
 - 4 615 cd (= 3550 x 1,3) pour une tolérance de 30 %.
 3. La présente proposition vise à corriger les erreurs en remplaçant les valeurs erronées par les bonnes.
-